



Paris, le 11 mars 2014

**Compte-rendu de la cinquième réunion du groupe national de suivi de la mission  
relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation de  
campements illicites  
Mardi 11 mars 2014 – DIHAL**

**Participants :**

Alain REGNIER, préfet, délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement  
Laurent ALATON, DIHAL  
Martine ANDREEVA, Hors La Rue  
Kader ATTIA, AMPIL  
Nathalie BOCCADORO, experte réseau juriste logement  
Zahra BOUDJEMAI-KALISZ, DIHAL  
Isabelle BOUILLE-AMBROSINI, DSS  
Stéphane BRAILLY, Sang pour sans  
Nathalie CHOMETTE, Adoma  
Anne CINGET, DIHAL  
Gaël CLAQUIN-PALDACCI, Adoma  
Jean-François CORTY, Médecins du Monde  
Manuel DEMOUGEOT, DIHAL  
Dominique DEVIN-MAUZARD, DIHAL  
Agnès EL MAJERI, Conseillère au cabinet de la ministre de l'égalité des territoires et du logement  
Malika EL MESTIRI, DAEI  
Laurent EL GHOZI, CNDH Romeurope, FNASAT  
Radoslaw FICEK, France Terre d'Asile  
Pascal FRONDIÈRE, DGCS  
André GACHET, ALPIL  
Laurent GIOVANNONI, Secours Catholique  
Caroline GODARD, Rencontres Tsiganes  
Philippe GOOSSENS, Ligue des Droits de l'Homme  
Umberto GUERRA, Romeurope  
Frédérique GUERIN, HAS  
Julie HESLOUIN, Amnesty

Isabelle IOLOV, Adoma  
Saïd ISSACK, DIHAL  
Guillaume LARDANCHET, Hors la Rue  
Sophie LATRAVERSE, Directrice du département expertise juridique du Défenseur des droits  
Christophe LOUIS, Les enfants du Canal  
Maria MARADINI, Adoma  
Marie-Louise MOUKET, ALJ93  
Jérôme NORMAND, directeur de projet à la préfecture de région Île-de-France  
Ninon OVERHOFF, FNARS  
Stefania PARIGI, Adoma  
Evelyne PERRIN, Sang pour sans  
Mathieu QUINETTE, Médecins du Monde  
Lola SCHULMANN, CNDH Romeurope  
Clémentine SINQUIN, coordinatrice du collectif des associations unies  
Jeannine THORAL, Amnesty international France  
Thomas ZUCKMEYER, Adoma

### **Introduction**

Alain REGNIER remercie les participants de leur présence à la cinquième réunion du groupe national de suivi de la mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites (DIHAL) et ouvre la séance.

Depuis la dernière rencontre, la DIHAL a travaillé sur un livret de synthèse sur les diagnostics, un projet de campagne de sensibilisation, le lancement de la mission Adoma, le dispositif expérimental pour mineurs délinquants et victimes et a effectué des déplacements sur le terrain.

La DIHAL assure également la représentation au sein de l'Union européenne (une réunion a eu lieu à Bruxelles les 13 et 14 février à l'initiative du défenseur des droits) et a participé à un colloque organisé par l'ONU à Madrid en janvier. Elle souhaite approfondir ses relations avec la CNCDH.

Laurent EL GHOZI demande un complément d'information sur l'étude menée par des étudiants de l'École des ponts sur le coût des évacuations : les chiffres seront-ils rendus publics ?

Alain REGNIER indique que cette étude est un document interne à l'Etat, produit dans le cadre d'une scolarité et présenté à un jury, qui, de plus, présente des chiffres partiels dus à la difficulté d'accéder à certaines informations. L'étude complète incluant des données chiffrées ne sera donc pas diffusée.

### **Point 1: recensement des campements illicites**

Manuel DEMOUGEOT présente le document sur l'état des lieux des campements illicites réalisés en janvier 2014. Le document doit être pris avec une grande prudence, en raison des précautions avec lesquelles il faut analyser les résultats de l'enquête nationale : le résultat de cette enquête semestrielle dépend du mode de collecte, puisque la DIHAL demande aux préfetures de remonter les renseignements sur les campements illicites dans leurs départements.

Il ne faut oublier qu'il s'agit du nombre de personnes habitants en campements illicites et non du nombre de Roms.

Ce nombre reste dans la fourchette des 15.000-20.000 personnes, donc plutôt stable, avec les régions Ile-de-France, Pays de la Loire et PACA particulièrement concernées.

Une décision a été prise de décaler le rythme de l'enquête, l'une au 1<sup>er</sup> octobre et l'autre au 1<sup>er</sup> mars.

Alain REGNIER insiste sur les précautions méthodologiques à prendre sur cette enquête et sur la distinction à faire entre habitants des campements illicites et Roms.

Lola SCHULMANN demande s'il ne serait pas préférable de parler de bidonvilles. Des squats sont également compris dans le décompte des campements illicites, ce qui augmente la confusion. Est-ce que les familles vivant sur les trottoirs sont comptées ?

Alain REGNIER rappelle que la circulaire qui donne mission à la DIHAL parle de campements illicites, même si la DIHAL souhaite promouvoir le terme de « bidonville » ; la DIHAL remontera cette question au Premier ministre.

Le délégué interministériel a lui-même souhaité que les squats soient comptabilisés en raison des liens entre squats et campements. Il s'agit d'une vision extensive du campement illicite.

Les personnes vivant à la rue en-dehors de tout regroupement ne sont pas comptabilisées.

Evelyne PERRIN demande si les campements stabilisés et ou de statut différent sont comptabilisés. Y a-t-il aussi un recensement des évacuations et des solutions proposées ?

Caroline GODARD demande si les terrains comme celui de la Gardanne, donc les terrains stabilisés, sont pris en compte dans le recensement.

Alain REGNIER explique que la DIHAL ne tient pas de recensement des expulsions et évacuations, et s'en tient au recensement des campements illicites. Néanmoins, il est envisagé d'utiliser sur d'autres types de campements les outils édités par la DIHAL.

Des rencontres régulières sont faites avec les correspondants, mais il est impossible de vérifier ce que fait chaque préfecture.

Laurent EL GHOZI rappelle que le recensement fait apparaître une augmentation du nombre d'habitants de campements illicites de 10 à 15%, ce qui montre une inefficacité des politiques publiques. Peut-on comparer ces chiffres avec ceux des associations pour corriger certaines erreurs de remontées des préfectures ?

Alain REGNIER souligne que ces chiffres recourent ceux de la 1<sup>ère</sup> enquête de décembre 2012, tout en notant des mouvements, notamment entre les départements d'Ile-de-France. Les associations seront sollicitées s'il y a des interrogations sur certains chiffres.

Jean-François CORTY demande s'il y a des chiffres sur les campements autorisés, de personnes diagnostiquées ou intégrées.

Alain REGNIER indique que cette question sera abordée lors de la réunion avec les correspondants départementaux du 18 mars 2014. De plus, la contractualisation envisagée pour 2014 inclura un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des projets et de la situation, donc d'obtenir des premiers chiffres sur les personnes concernées par les projets d'intégration.

Manuel DEMOUGEOT indique que les nouvelles demandes de financement devront communiquer des résultats sur les projets déjà mis en œuvre.

Umberto GUERRA souligne que les diagnostics sont souvent refaits sur les mêmes personnes, qui ne veulent plus en faire, en raison des conditions de certains diagnostics ou d'OQTF ou évacuations survenues peu après. Les associations ne doivent pas être tenues pour responsables de ce refus.

Philippe GOOSSENS rappelle que, si les évacuations ont une origine légale, dans les 2/3 des cas, le propriétaire du terrain est public. Comment accompagner les habitants dans ces conditions ? Qu'en est-il du moratoire sur les évacuations ?

Alain REGNIER rappelle que les évacuations résultent de décisions de justice ou du droit commun de l'urgence. Durant les années 1960, il y avait peu de demandes d'évacuations, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui où les demandes d'évacuation sont quasi-systématiques. De plus, tous les terrains publics n'appartiennent pas à l'Etat, mais aussi aux collectivités territoriales.

En ce qui concerne le moratoire, l'arbitrage rendu par le gouvernement ne lui est pas favorable.

## **Point 2 : Présentation de la mission Adoma**

Agnès EL MAJERI introduit cette présentation et souligne la volonté de la Ministre du logement d'aller plus loin dans l'application de la circulaire du 26 août 2012, notamment sur le volet hébergement/logement, en confiant une mission nationale de résorption des bidonvilles à l'opérateur public ADOMA.

Une lettre signée par Mme Duflot a été envoyée aux préfets le 10 mars, leur précisant la mission d'Adoma et leur possibilité de faire appel à cet organisme. Cette lettre est accompagnée du cahier des charges de la mission.

Adoma ne se substituera pas aux actions déjà mises en œuvre mais viendra en complément de celles-ci sur deux aspects : le volet ingénierie et sa compétence en tant que bailleur social, par la mobilisation de son parc immobilier. Par sa présence partout sur le territoire français, ce partenariat avec Adoma s'inscrit dans l'ambition nationale de résorption des bidonvilles mais aussi dans la volonté du gouvernement de se baser sur des réalités locales possiblement très différentes.

Nathalie CHOMETTE présente la mission Adoma et détaille sa contribution à la mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2012 (voir le document de présentation de la mission). Adoma n'a pas vocation à se substituer aux initiatives déjà mises en œuvre mais bien à venir en complément par son apport de solutions concrètes et opérationnelles.

Laurent EL GHOZI souligne le progrès à l'œuvre lorsqu'il est fait état de droit commun sans aucune considération ethnique, mais il émet en revanche quelques réserves sur l'importance du volontariat de la part des différentes parties sur lequel repose la mise en œuvre de cette nouvelle mission, en soulignant que le volontariat est resté jusqu'à ce jour incertain. Il est souhaitable que le référentiel proposé par la DiHal devienne opposable à tous les opérateurs réalisant des diagnostics.

Par ailleurs, les compétences et connaissances de terrain sont davantage détenues par les associations que par les organes de l'Etat, raison pour laquelle les associations locales doivent faire partie de la contractualisation entre les différentes parties prenantes au moment des diagnostics. Enfin, l'accompagnement lié aux diagnostics doit avoir lieu avant, pendant et après ceux-ci, pas seulement quelques jours avant les évacuations.

Lola SCHULMANN demande si le financement est garanti sur les 3 années du partenariat avec Adoma et si Adoma a la capacité à mettre toutes les parties autour d'une même table au niveau local ; il souligne l'absence de comités de suivi départementaux pourtant prévus par la circulaire d'août 2012.

André GACHET salue cette initiative qui a le mérite d'être ciblée sur les bidonvilles mais rappelle que la tâche ne sera pas facile car le contexte est très difficile, la perte de confiance entre les différents acteurs étant totale sur la plupart des sites. Il est nécessaire d'utiliser tous les dispositifs déjà existants.

La participation des personnes n'a pas été évoquée alors qu'elle est indispensable. La répétition des diagnostics finit par casser la confiance des populations vivant dans les bidonvilles. Un échéancier déterminé en collaboration avec les occupants doit être fixé dès le début du diagnostic pour rétablir la confiance.

Evelyne PERRIN critique le fait de déterminer des familles « volontaires » pour les programmes d'insertion, ce qui constitue selon elle un tri injuste dans la mesure où toutes les familles ont plus ou moins une volonté d'insertion. Elle propose par ailleurs d'aider davantage les personnes vivant dans des bidonvilles à construire des projets d'habitats coopératifs ou en proposant aux occupants de terrains publics non utilisés des baux précaires.

Christophe LOUIS demande comment les logements se répartissent-ils sur les territoires ? Y a-t-il du potentiel sur tous les territoires ? Et si ce n'est pas le cas, comment Adoma compte-t-elle faire ? Il formule de plus des interrogations liées à l'articulation entre cette nouvelle mission d'Adoma et celle concernant le DALO en Ile-de-France.

Ninon OVERHOFF se pose la question du financement potentiel des associations qui s'engageraient aux côtés d'Adoma et exprime sa volonté de publicité du cahier des charges et de l'accord-cadre.

Alain REGNIER indique que la note adressée aux préfets sera rendue publique.

Agnès EL MAJERI rappelle que cette note, signée par Mme DUFLOT et envoyée à tous les préfets, est partie hier. Cette mission se fait dans le cadre de la circulaire du 26 août 2012. Elle s'appuie sur les préfets et donc sur l'Etat pour rester cohérente et éviter la dispersion entre tous les acteurs. Cette mission est donc pour les préfets un outil supplémentaire pour répondre aux spécificités locales. La convention a été faite sur 3 ans pour permettre des opérations de long terme. Elle s'inscrit cependant dans le principe de l'annualité budgétaire et dans le cadre de finances publiques contraintes.

L'organisation et la mise en œuvre de cette mission vont se faire avec l'ensemble des acteurs qui concourent aujourd'hui à l'accompagnement de ces publics, y compris les gestionnaires de structures d'hébergement ordinaire.

Des difficultés vont nécessairement être rencontrées. La volonté est de développer des gestions intelligentes et des réponses concertées. Certaines existent déjà dont il faut faire la promotion. Il faut passer à une production plus « massive » de ces bonnes pratiques.

Il est nécessaire de se centrer sur certains territoires, ce qui explique le choix d'une période de préfiguration.

Nathalie CHOMETTE souligne qu'il est important d'être pragmatique, en utilisant l'ensemble des financements pouvant être levés et des équipes déjà présentes sur le terrain. Adoma souhaite s'inscrire dans une volonté territoriale, dans la perspective d'une contractualisation.

Adoma a déjà participé à deux missions de résorption de bidonvilles avec des solutions d'hébergement/logement et une prise en charge, à Metz et à Lyon. Il est nécessaire d'agir auprès des différents services pour permettre un accompagnement et un hébergement des familles sur différents territoires. Adoma comprend 600 travailleurs sociaux et connaît les difficultés qu'ils rencontrent habituellement.

André GACHET rappelle qu'une des possibilités de financement réside dans les fonds européens. Une action est engagée avec la FNASAT, Romeurope, et d'autres associations pour militer pour l'utilisation de ces fonds. 7 régions ont inscrit dans leur PO une ligne sur les populations marginalisées contre 12 en 2013.

Jean-François CORTY demande si la mission confiée à Adoma a des objectifs chiffrés et si certains préfets ont déjà réagi face à celle-ci. Le Monde a publié un article dans lequel l'opération Andatu est citée comme expérience pilote, mais des critères de sélection très stricts sont employés.

La crise du logement ne permet pas de loger tout le monde : est-ce qu'Adoma envisage la stabilisation de campements, notamment pour éviter la séparation des familles ?

Lola SCHULMANN indique qu'un autre article du Monde cite les Coquetiers comme 1<sup>er</sup> terrain d'intervention pour Adoma.

Agnès EL MAJERI explique que les préfets n'ont eu l'information du lancement de la mission Adoma qu'hier. La mission en est pour le moment à un stade de préfiguration.

Les travaux qui seront menés dans le cadre de la convention dépendront des sollicitations des préfets en fonction des besoins qu'ils auront identifiés.

Les territoires prioritaires durant la phase de préfiguration, ne sont pas encore déterminés.

A ce stade, il n'y a pas d'objectifs chiffrés, car dans un premier temps, le programme est testé afin de mesurer les besoins et la nature des interventions à développer.

Nathalie CHOMETTE rappelle que le programme Andatu a été possible grâce à une forte mobilisation du préfet, qui a réuni l'ensemble des acteurs. Adoma a contribué au dispositif en apportant des solutions d'hébergement : sur 400 personnes concernées, 40% ont trouvé des solutions pérennes d'hébergement ou d'emploi. Le contrat de départ est très strict, notamment sur les critères, mais il y a peu d'exclusion par la suite, les familles ont bien participé.

Evelyne PERRIN demande pourquoi une expérimentation comme Andatu n'a pas été généralisée.

Mathieu QUINETTE souligne que la question des critères est importante, toutes les familles ne sont pas dans les dispositifs d'intégration. Si l'objectif est de résorber les bidonvilles, il faut trouver des solutions pour tout le monde, comme la stabilisation. Les dispositifs étant saturés, il faut aussi voir d'autres dispositifs qu'Adoma, comme la mobilisation du foncier public.

Nathalie CHOMETTE rappelle que la mobilisation du foncier public est prévue dans le cahier des charges.

Umberto GUERRA indique que les OQTF et les assignations à résidence empêchent certains habitants de bidonvilles d'accéder aux programmes d'insertion.

Evelyne PERRIN demande si la DIHAL peut intervenir sur la situation, dans le département du Nord, des 116 Roms ayant gagné des référés hébergement fin décembre, qui ont reçu le 10 janvier des OQTF et le 5 mars des assignations à résidence non argumentées.

Agnès EL MAJERI rappelle que les OQTF et assignations à résidence dépendent du ministère de l'intérieur et la mission confiée à Adoma ne peut agir dessus.

Alain REGNIER confirme que la mission confiée à Adoma est un outil supplémentaire, qui doit être envisagé dans le cadre de la contractualisation parmi les différents outils à disposition.

Depuis janvier 2014, ce sont les conseils régionaux qui définissent les PO pour le FEDER. La DIHAL et le ministère du logement peuvent tenter de convaincre les exécutifs régionaux, mais ne peuvent faire plus.

En ce qui concerne la sélection des familles, il n'y a pas de raison d'avoir un traitement discriminatoire pour les ressortissants communautaires. La DIHAL, cependant, n'a pas d'autorité sur les préfets ni les autres ministères et ne peut que rendre compte au cabinet du Premier ministre.

Philippe GOOSSENS demande s'il est possible d'envisager également des mesures plus simples et moins coûteuses, en parallèle d'Adoma : scolarisation, eau, ordures...

Alain REGNIER répond que, selon le code des collectivités territoriales, les maires ont l'obligation de scolariser les enfants et de permettre l'accès à l'eau et le tri des ordures. Les préfets doivent s'en assurer.

En ce qui concerne l'aménagement de campements provisoires, la position de principe de la DIHAL est celle de la libre volonté des acteurs locaux de proposer un minimum d'aménagement au cas par cas. Si une dynamique de contractualisation va dans ce sens, c'est avec la volonté des acteurs locaux.

Laurent EL GHOZI demande si Adoma peut communiquer un compte-rendu des opérations de résorption des bidonvilles à Metz et Lyon et insiste sur la nécessité de former le personnel susceptible de prendre en main les projets concernés.

Nathalie CHOMETTE répond qu'Adoma peut communiquer sur les résultats des deux opérations et qu'une formation des équipes impliquées sur le terrain est prévue.

### **Point 3 : Point sur l'animation territoriale de la DIHAL**

Laurent ALATON indique qu'un livret sur les diagnostics sera mis à la disposition des associations et diffusé auprès des préfets. Il vise à insister sur certains aspects d'amélioration des diagnostics afin qu'ils soient utiles aux préfets : nécessité d'adopter une approche humaine, de distinguer entre états des lieux et diagnostics, et de réaliser le diagnostic le plus en amont possible d'une évacuation.

Il est nécessaire en outre d'avoir au sein des équipes réalisant les diagnostics des personnes qui parlent la (les) langue(s) des occupants ainsi que des professionnels de la santé.

Il est important que le diagnostic fasse ressortir à la fois des informations quantitatives et qualitatives

Il est également important de distinguer les équipes qui réalisent les diagnostics et celles qui font l'accompagnement social, afin d'éviter les confusions.

En général, les opérateurs réalisant les diagnostics ne prennent pas assez de temps pour échanger avec les acteurs de terrain, c'est donc un point essentiel sur lequel il convient d'insister.

Il est indéniable que la question des mineurs est avant tout une question de scolarité et est donc très liée aux évacuations qui remettent quasiment toujours en cause la scolarisation des enfants.

En termes de sorties, il faut absolument que les diagnostics formulent des propositions les plus individualisées et opérationnelles possible.

Enfin, la question de la confidentialité est cruciale dans la mesure où il est nécessaire d'avoir des noms pour l'accompagnement social. Néanmoins, ceux-ci ne doivent être utilisés que par le maître d'ouvrage, qui doit bien entendu respecter l'intimité des personnes. Dans le même sens, les documents administratifs liés aux diagnostics ne sont pas communicables avant la décision et ne sont communicables après qu'aux personnes concernées par le diagnostic en question.

La question d'une charte pour les diagnostics se posera à l'avenir pour aller au-delà de ce cahier des charges.

Umberto GUERRA souligne que beaucoup de diagnostics ont déjà été réalisés mais beaucoup d'associations ne sont pas contactées dans le cadre de ces diagnostics, même si la tendance est plutôt à l'amélioration

Laurent EL GHOZI salue l'orientation des diagnostics en matière de santé, notamment sur le fait que les diagnostics doivent être transmis aux ARS, mais souhaiterait que les ARS transmettent également certaines de ses observations aux associations pour un meilleur dialogue et ainsi une plus grande efficacité. Les fiches réalisées à l'issue des diagnostics devraient être transmises aux personnes concernées pour qu'elles puissent les transmettre lors des diagnostics suivants. Enfin, dans la mesure où il s'agit d'argent public, le cahier des charges de la DIHAL devrait être opposable aux opérateurs réalisant les diagnostics.

Evelyne PERRIN rappelle plusieurs problèmes relatifs aux diagnostics sociaux, telles que l'absence de publicité et d'ouverture des appels d'offres, le fichage policier qui accompagne trop souvent ces diagnostics, et la confusion chez un même opérateur de la mission diagnostic et de la mission suivante d'accompagnement social, comme dans le cas de l'ALJ93.

Kader ATTIA souhaite que la charte soit réalisée dès que possible et opposable aux opérateurs, et que l'on ramène davantage d'humanité dans les diagnostics, que l'on prenne davantage en compte chaque famille. Il signale qu'à Marseille, quasiment toutes les familles ont déjà eu un ou plusieurs diagnostics ; en réaliser de nouveaux s'il n'y a pas d'avancées est inutile.

Christophe LOUIS pose la question de l'objectif réel et final des diagnostics, puisqu'il note que ceux-ci n'aboutissent souvent à rien de concret. Il fait lui aussi part de sa volonté qu'à l'issue du diagnostic, les personnes en gardent une fiche, un compte-rendu. Enfin, il met l'accent sur la question de la représentation des Roms, dans le cadre de ces diagnostics mais aussi de façon plus générale.

Jean-François CORTY explique que les équipes de Médecins du Monde se demandent s'il faut continuer à mener ces diagnostics au vu des résultats. Par exemple, ce sont seulement les personnes malades qui sont prises en compte et pas leurs familles. Les équipes ne souhaitent plus y participer, il faut redonner le plan d'action proposé.

Il est important d'avoir une charte d'éthique et de bonnes pratiques, mais il faut aller plus loin avec une charte politique permettant d'aller dans le sens d'une intercommunalité.

Alain REGNIER rappelle que jusqu'à la circulaire d'août 2012, il n'y avait pas de diagnostic. Depuis, un travail a été mené avec les associations et un livret est maintenant disponible. Mais ce livret ne peut pas être opposable, car les circulaires et les documents afférents n'ont pas de valeur normative.

Laurent EL GHOZI dit que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire la charte au plus vite.

Alain REGNIER rappelle que, depuis toujours, la discontinuité des intervenants et des actions pose un problème dans l'action sociale. Des états généraux de l'action sociale auront bientôt lieu. Les associations devraient faire remonter les points problématiques du document proposé.

Dominique DEVIN-MAUZARD indique que la DIHAL a effectué des déplacements dans six départements (Bas-Rhin, Côte d'or, Loire-Atlantique, Rhône, Nord et Haute-Garonne) en février. Deux autres sont prévus dans l'Hérault et la Gironde. L'objectif est de faire le point avec les services de l'Etat sur les projets lancés et prévus, de voir les possibilités de contractualisation et les partenariats.

Quelques enseignements principaux peuvent être tirés de ces déplacements : les projets marchent bien là où il y a une implication forte des communes, comme par exemple à Strasbourg et Toulouse. Les villages d'insertion sont en général une expérience positive, avec des associations très présentes sur ces espaces. Dans l'ensemble, peu de ménages accèdent directement au droit commun, ce qui rend nécessaire un espace d'insertion.

Les bonnes pratiques vont être diffusées.

Anne CINGET rappelle que l'année dernière, les crédits ont été consacrés à des opérations de diagnostics et à des MOUS, ainsi qu'à des actions d'accompagnement. Les financements seront reconduits cette année, et le dossier-type de demande de subvention partira à la fin du mois de mars.

La demande de subvention suivra la même logique que l'an dernier : les projets seront remontés par l'échelon régional, et examinés au niveau de la région.

Une distinction sera faite entre les demandes de financement de diagnostics et les autres demandes de financement.

Une intégration systématique d'un bilan des crédits utilisés sera demandée. Quelques indicateurs permettant un premier retour sur la sortie des dispositifs seront à renseigner. Cela permettra d'initier une démarche de retour. Les associations seront tenues au courant de ces avancées.

#### **Point 4 : dossiers interministériels**

Saïd ISSACK évoque la levée des mesures transitoires et les questions d'accès au travail et d'inscription à Pôle Emploi. Rien n'a changé en ce qui concerne l'accès aux prestations sociales. Des problèmes sont remontés, que la DIHAL a essayé de résoudre au cas par cas. Un travail a été fait sur les refus d'inscription. Des problèmes informatiques ont été rencontrés à cause de systèmes restés anciens, un travail est fait sur ces problèmes. Il faut aussi rappeler que l'inscription à Pôle Emploi n'ouvre pas automatiquement de droit aux prestations sociales.

Des programmes d'accès à l'emploi ont été mis en place dans plusieurs villes : on peut notamment citer les cas de Strasbourg, de Lyon.

Kader ATTIA signale qu'à Marseille, trois agences de Pôle Emploi demandent de maîtriser la langue française. La préfète déléguée doit réunir la DIRECTE et Pôle Emploi sur ce sujet. De plus, des allocations logements qui étaient attendues n'ont pas été versées.

Zahra BOUDJEMAI-KALISZ indique que face aux problèmes d'inscription à l'école et de discontinuité scolaire, un travail a été lancé sur la médiation scolaire avec la DEGESCO et quatre académies auxquelles vont se joindre les académies d'Île-de-France. Le but est d'aller plus loin dans la scolarisation et la présence active à l'école des enfants des campements illicites, dans un programme pour le moment expérimental de médiation scolaire. Des réunions de travail seront organisées sur ce programme avec les associations.

Plus généralement, en matière de scolarisation, des expériences positives ont été mises en place et les interpellations sur ce sujet ont baissé.

Depuis 6-8 mois, avec la MIPROF, un groupe de travail a été lancé sur la mise à l'abri des enfants auteurs et victimes d'actes de délinquance. Un lieu adapté à ces enfants manque aujourd'hui pour les sortir du circuit de délinquance. C'est pourquoi la DIHAL étudie un dispositif expérimental de centre de mise à l'abri. Pour le moment, le cahier des charges est encore en chantier. Une réunion de travail interministérielle aura lieu le 20 mars sur ce cahier des charges.

Evelyne PERRIN rappelle que les contrats d'insertion ne sont disponibles que si la personne est inscrite à Pôle Emploi depuis au moins un an. En revanche, les structures d'insertion par l'activité économique sont accessibles dès l'inscription, permettant un contrat à durée déterminée.

Guillaume LARDANCHET commente le dispositif expérimental, indiquant que celui-ci est intéressant mais qu'il faut également faire des efforts sur les systèmes et acteurs déjà existants : un travail de sensibilisation et de coordination des acteurs doit être mené, notamment dans la création de lien avec les enfants. Il faut également rappeler que tous les enfants de bidonvilles ne sont pas délinquants, que tous les enfants délinquants ne sont pas victimes de la traite et que toutes les victimes de la traite ne sont pas roms.

Christophe LOUIS estime qu'il y a déjà assez de dispositifs en la matière, et qu'un dispositif supplémentaire n'est pas nécessaire : il vaut mieux d'abord faire marcher les dispositifs existants.

Stéphane BRAILLY rappelle que les Roumains et Bulgares ne peuvent plus faire l'objet de mesures discriminatoires, puisqu'ils ont accès au droit commun : pourquoi mettre dans le vade-mecum des mesures dont ils ne peuvent bénéficier ?

Il faudrait privilégier les contrats d'insertion par l'activité économique. Une fiche de vade-mecum devrait être faite sur ce sujet.

Jérôme NORMAND précise qu'en ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de médiateurs scolaires en Île-de-France, la réflexion est bien engagée avec les 3 rectorats de Créteil, Versailles et Paris. L'objectif est de mettre en place les médiateurs à la rentrée de septembre 2014.